

MAIRIE D'AUTHEZAT
3 rue Guyot Dessaigne
63114 AUTHEZAT

Tél : 04 73 39 50 31
Fax : 04 73 39 56 49
Email : mairie-authezat@cegetel.net
Portail : <http://www.authezat.fr>

AUTHEZAT

ARRETE RELATIF
A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS
EN VUE DE LA STERILISATION

N° enregistrement : PM/MB/22
Affaire suivie par : Myriam BLANZAT.

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code rural, notamment les articles L211-11, L211-21, L211-22, L211-27
Vu le Code de la Santé Publique ;
CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Authezat nécessite la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation ;
CONSIDERANT que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique sur une zone fréquentée par du public ;
CONSIDERANT l'urgence de la situation sur la commune de Authezat.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics sur la commune de Authezat seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 du Code Rural et préalablement à leur relâchement dans les mêmes lieux, sous réserve que les nourrisseurs s'engagent à continuer de nourrir régulièrement ces animaux.

ARTICLE 2 – Il est prévu une campagne de capture du 22 février au 29 avril 2022. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 – L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

ARTICLE 4 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placées sous la responsabilité du représentant de la commune.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 6 – La secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Veyre-Monton
- Le Service Technique communal.



Fait à AUTHEZAT, le 15/02/2022

Le Maire,
Pierre METZGER.